



**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

**VILLE DE LOURDES**  
(HAUTES-PYRÉNÉES)

L'an deux mille quinze et le mercredi seize décembre, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de LOURDES se sont rassemblés au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Josette BOURDEU, Maire.

**Etaient présents :**

Josette BOURDEU, Alain GARROT, Marie José MOULET, Bruno VINUALES, Patricia SAYOUS, Philippe SUBERCAZES, Alain ABADIE, Gérald CAPEL, Camille CASTERAN, Michel AUSINA, Nathalie BARZU, Maxime LAFFAILLE, Annette CUQ, Jean-Luc DOBIGNARD, Anjelika OMNES, Hervé ABADIE, Yacine KASBAOUI, Sandrine FOCESATO, Michel NICOLAU, Annick BALERI, Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Michel AZOT, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Michel REBOLLO, Claude HEINTZ.

**Etaient excusés :**

Fabienne BORDE,  
Madeleine NAVARRO donne procuration à Philippe SUBERCAZES,  
Marie-France AUZON-LAFFITTE.

**Etaient absents :**

Odile VIGNES,  
Eric BARZANTI,  
Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU.

**Secrétaire de séance :** Camille CASTERAN

N° 1.1

**AUTORISATION D'OUVERTURE DES DIMANCHES**  
**POUR LES COMMERCES**

**Marie José MOULET, rapporteur**

Après avis favorable de la 2<sup>e</sup> commission et du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes (CCPL), les membres du Conseil municipal à la majorité, deux voix contre, celles de Michel REBOLLO et Claude HEINTZ, et quatre abstentions, celles de Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI et Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) permettent aux commerces, situés hors zone touristique d'affluence exceptionnelle, d'ouvrir neuf dimanches par an sur l'année 2015 et douze dimanches par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

**N° 1.2**

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION  
EXTRA MUNICIPALE SUR LE COMMERCE**

**Marie José MOULET, rapporteur**

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la désignation paritaire des membres suivants de la Commission extra municipale sur le commerce :

- Deux représentants de l'intersyndicale ;
- Un représentant de l'association de commerçants et un représentant des halles de Lourdes ;
- Deux représentants des grandes surfaces ;
- Un représentant pour la Chambre du commerce et de l'industrie (CCI) et un représentant pour la Chambre des métiers ;
- Huit élus : Marie José MOULET, Bruno VINUALES, Philippe SUBERCAZES, Alain ABADIE, Gérald CAPEL, Michel AUSINA, Nathalie BARZU, Michel AZOT.

**N° 1.3**

**APPEL A PROJET  
« TERRITOIRE A ENREGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE »**

**Annette CUO, rapporteur**

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le projet tel que présenté,

2°) approuvent la réalisation de ces opérations,

3°) sollicitent des subventions dans le cadre de l'appel à projet « territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPcv) et auprès du Conseil Régional,

4°) désignent Monsieur Alain ABADIE élu référent,

5°) autorisent Madame le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 1.4**

**AVENANT AU CONTRAT**  
**GRAND SITE MIDI-PYRENEES DE LOURDES**

**Bruno VINUALES, rapporteur**

**Les membres du conseil municipal à l'unanimité :**

- 1°) adoptent le contenu de l'avenant ci-annexé tel que présenté,
- 2°) autorisent Madame le Maire à signer ce document ainsi que toutes pièces utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 1.5**

**CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE**  
**MUNICIPALE DE LOURDES ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

**Philippe SUBERCAZES, rapporteur**

**Les membres du conseil municipal à l'unanimité :**

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent les termes de la convention à intervenir ci-annexée,
- 3°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

**N° 2.1**

**SERVICES PUBLICS :**  
**TARIFS 2016**

**Gérald CAPEL, rapporteur**

**Après avis de la 9<sup>e</sup> commission, les membres du conseil municipal à l'unanimité :**

- 1°) approuvent les tarifs de l'année 2016 des différents services publics tels qu'ils sont présentés ci-après,
- 2°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération.

N° 2.2

**DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**  
**N° 2015-02 et 2015-03**

**Gérald CAPEL, rapporteur**

Après avis de la 9<sup>e</sup> commission, les membres du conseil municipal à la majorité et cinq voix contre, celles de Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI et Michel REBOLLO :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la décision budgétaire modificative n° 2015-02 du budget principal qui constate le résultat consolidé des reprises des comptes de fonctionnement 2014 du budget principal et du budget annexe des activités industrielles de la façon suivante :

	Avant DM 2015-02	Après DM 2015- 02
Compte 002 – recette	46 336,60 €	zéro euro
Compte 002 – dépense	227 713,81 €	181 377,21 €

3°) votent les crédits prévus par la décision budgétaire modificative n° 2015-03, avec les inscriptions budgétaires indiquées ci-après :

**Dépenses investissement :**

21 – 21318 – 3245 – 0 02 226 : travaux bâtiment accueil château fort : 100 000 €,  
020 – 020 – 010 – 0 02 220 : dépenses imprévues : 65 000 €,

**Recettes investissement :**

021 – 021 -012– 0 02 220 : autofinancement : 165 000 €,

**Dépenses fonctionnement :**

023 – 023 -012 – 0 02 220 : autofinancement : 165 000 €,  
67 – 6718 – 951 – 0 02 220 : reversement taxe de séjour-EPIC : 90 000 €.

**Recettes fonctionnement :**

**Produit de la taxe de séjour : recette complémentaire :**  
73 – 7362 – 951 – 0 02 220 : 90 000 €,

**Produit supplémentaire de la taxe de séjour remboursé par l'EPIC – OT  
et affecté à des dépenses d'investissement à caractère touristique :**  
74 – 7478 – 952 – 0 02 220 : 165 000 €,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 2.3

**LOTISSEMENT DE LA PLAINE D'ANCLADES :**  
**BUDGET ANNEXE : CREATION**

**Gérald CAPEL, rapporteur**

Après avis de la 9<sup>e</sup> commission, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) décident de créer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, un budget annexe pour le suivi budgétaire, comptable et patrimonial de la cession des biens immobiliers, situés à la plaine d'Anclades, et destinés à la construction de logements,
- 3°) précisent que le budget annexe relève de l'instruction budgétaire M14 et qu'il sera établi avec des montants hors taxes,
- 4°) indiquent que la présente délibération doit permettre l'enregistrement de ce budget par l'INSEE, le trésor public et les services fiscaux pour les déclarations de TVA,
- 5°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 2.4

**FUNICULAIRE DU PIC DU JER :**  
**COMPENSATION FINANCIERE POUR SUSPENSION DE L'EXPLOITATION**  
**PENDANT LA COUPE DU MONDE DE VTT**

**Gérald CAPEL, rapporteur**

Après avis de la 9<sup>e</sup> commission, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) décident l'affectation financière d'une somme de 25 000 euros du budget principal au budget annexe du funiculaire du pic du Jer, pour compenser la perte de recettes d'exploitation du à la fermeture du funiculaire au public pendant la période du 9 au 12 avril 2015,
- 3°) précisent que les crédits ont été prévus au budget primitif 2015 du budget principal, compte 67 – 6748 – 953  
et au budget annexe du funiculaire du pic du Jer, compte 77 – 774,
- 4°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 2.5

**CONVENTION FOOTBALL CLUB LOURDAIS XV : MODIFICATION**

**Patricia SAYOUS, rapporteur**

Après avis de la 9<sup>e</sup> commission, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

Etant précisé que les membres du conseil municipal qui font partie du bureau de l'association suivante n'ont pas débattu et n'ont pas pris part au vote :  
Alain ABADIE pour le Football Club Lourdaise XV.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la modification sur la convention ci-annexée à intervenir entre la ville de Lourdes et l'association Football Club Lourdaise XV,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 2.6

**DEMANDE DE PROROGATION DU DELAI DE DÉPÔT  
D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP) POUR  
DIFFICULTÉS FINANCIÈRES**

**Alain ABADIE, rapporteur**

Après avis de la 9<sup>e</sup> commission, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la demande de prorogation de trente-six mois du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) à Madame la Préfète,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération.

N° 2.7

**COMITÉ D'ANIMATION DU COMMERCE LOURDAIS :  
ORGANISATION DE BRADERIES – SUBVENTION MUNICIPALE**

**Anjelika OMNES, rapporteur**

Après avis de la 9<sup>e</sup> Commission, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident de verser une subvention exceptionnelle de 2 804 euros au Comité d'Animation du Commerce Lourdaise,

3°) précisent que l'aide correspond aux montants des taxes d'encombrement perçues pendant la braderie de juillet 2015 et le marché de Noël 2014,

4°) indiquent que les crédits sont inscrits au chapitre-article 65-6574-94 du budget 2015,

5°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

**N° 2.8**

**SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT « LE FIL VERT » :  
CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE SERVICES 2015**

**Philippe SUBERCAZES, rapporteur**

Après avis de la 9<sup>e</sup> commission, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) adoptent les termes de la convention de remboursement de services à intervenir entre le Syndicat Mixte de Transport « le Fil Vert » et la Ville de Lourdes,

3°) autorisent Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte découlant de la présente délibération.

**N° 2.9**

**ASSOCIATION FORUM – CENTRE RESSOURCES MULTI-SERVICES (CRMS) :  
SUBVENTION 2016 : ACOMPTE – CONVENTION**

**Madame le Maire, rapporteur**

Après avis de la 9<sup>e</sup> commission, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

Etant est précisé que les membres du conseil municipal qui font partie du bureau de l'organisme suivant n'ont pas débattu et n'ont pas pris part au vote :

Philippe SUBERCAZES ayant reçu procuration pour Madeleine NAVARRO n'a pas exercé sa procuration d'une part et Alain GARROT et Gérald CAPEL d'autre part pour FORUM,

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) attribuent une subvention de 80 000 euros à l'association FORUM – Centre Ressources Multi-Services (CRMS),

3°) précisent que la somme allouée est un acompte sur la subvention de 2016 et que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016 – compte 65-6574-33,

4°) autorisent Madame le Maire à signer le projet de convention qui définit les engagements financiers entre la ville de Lourdes et les associations, en l'occurrence

**FORUM – CRMS, pris en particulier lors de l’octroi d’une subvention d’un montant supérieur à 23 000 euros, au bénéfice d’un organisme de droit privé et ce, pendant l’exercice budgétaire 2016 ; ainsi que tous actes et documents découlant de la présente délibération.**

**N° 3.1**

**COLLEGE DE LA SERRE DE SANSAN : TRAVAUX DE REFECTION DE LA CLOTURE : CONVENTION VILLE DE LOURDES / CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES**

**Alain ABADIE, rapporteur**

Après avis de la 7<sup>e</sup> commission, les membres du conseil municipal à l’unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) acceptent les termes de la convention à intervenir, ci-annexée entre la ville de Lourdes et le conseil départemental des Hautes-Pyrénées,
- 3°) approuvent le versement d’une aide financière par le biais d’un fonds de concours à hauteur de 8 282 € HT,
- 4°) précisent que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015 au compte 204-204132-822-002228,
- 5°) autorisent Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à la présente délibération.

**N° 3.2**

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
MISE EN CONFORMITE DES CAPTAGES**

**Annick BALERI, rapporteur**

Après avis de la 7<sup>e</sup> commission, les membres du conseil municipal à l’unanimité :

- 1°) demandent l’ouverture de l’enquête en vue de la déclaration d’utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection des forages d’eau potable du Tydos,
- 2°) prennent l’engagement :
  - a. de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci,
  - b. d’acquérir en pleine propriété, si nécessaire par voie d’expropriation à défaut d’accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate,
  - c. d’indemniser les usagers de tous les dommages qu’ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
  - d. d’inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d’indemnisation mentionnés ci-

**dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance du captage et de ses périmètres,**

**3°) maintiennent le principe de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et celui du Conseil départemental, tant au stade de la phase technique et administrative qu'à celui de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain,**

**4°) donnent pouvoir à Madame le Maire d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers techniques et administratifs relatifs au prélèvement d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages.**

**N° 3.3**

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU SUR  
LA COMMUNE DE LOURDES  
CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
RURAL DU PAYS DE LOURDES (SIRPaL)**

**Alain ABADIE, rapporteur**

**Après avis de la 7<sup>e</sup> commission, les membres du conseil municipal à l'unanimité :**

**1°) adoptent le rapport présenté,**

**2°) décident de passer une convention avec le Syndicat Intercommunal Rural du Pays de Lourdes (SIRPaL) définissant les modalités de sa participation financière à l'entretien des berges du Gave de Pau et ses affluents sur le territoire communal par la Brigade Verte, pour une durée d'un an,**

**3°) adoptent les termes de la convention, ci-annexée, à intervenir,**

**4°) autorisent Madame le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.**

**N° 4.1**

**BANC DE LA GROTTTE N° 31 : LOCATION-GERANCE**

**Sandrine FOCESATO, rapporteur**

**Les membres du conseil municipal à l'unanimité :**

**1°) adoptent le rapport présenté,**

**2°) approuvent la mise en location-gérance par Monsieur Jacques CHAREYRE du fonds de commerce exploité à Lourdes, 4 avenue Bernadette Soubirous, dans les locaux formant le banc de la Grotte n° 31, sous l'enseigne « AU SAINT BASQUE » au profit de la Société DADO,**

**3°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.**

N° 5.1

**DECISIONS DU MAIRE : COMPTE RENDU**

**Madame le Maire, rapporteur**



**Le Maire,**

**Josette BOURDEU**

**Vice-présidente du conseil départemental  
des Hautes-Pyrénées**